

Le Mans, le 26 novembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-119

Portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022

Élections afférentes au renouvellement intégral des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 6 janvier 2022

- Vu** le code de l'éducation et l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- *****
- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 portant sur la mise en place et le fonctionnement des Commissions Consultatives d'Établissement au sein de l'établissement ;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des Commissions Consultatives d'Établissement compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- *****
- Vu** l'arrêté SAGJ-15-058 du 20 novembre 2015 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 19/11/2015) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-17-010 du 25 janvier 2017 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 24 janvier 2017) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-18-011 du 31 janvier 2018 portant sur la proclamation des résultats au renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutins du 30 janvier 2018) ;
- *****
- Vu** les délibérations n° 2019-01-24-009, 2020-05-07-050, 2020-12-17-131, 2021-05-27-035 du Conseil d'administration de l'Université du Mans approuvant la prolongation du mandat des membres des Commissions Consultatives d'Établissement et ce jusqu'au 30 novembre 2021, terme de la dernière prolongation;
- *****
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-117 du 17 novembre 2021 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans (scrutin du 7 décembre 2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-118 du 22 novembre 2021 du Président de l'Université portant modification des dispositions afférentes à l'organisation du renouvellement intégral des Commissions Consultatives d'Établissement (scrutin du 7 décembre 2021) ;
- *****
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

Le Mans, le 26 novembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-119

Portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui annulent le renouvellement intégral des membres des membres des Commissions Consultatives d'Établissement (ci-après désignées « CCE ») fixé initialement au 7 décembre 2021 et régissent l'organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022.

La délibération du Conseil d'administration n°2009-01-08-2 susvisée a mis en place les CCE au sein de l'établissement et arrêté leur fonctionnement. Elles ont pour rôle d'assister le Conseil académique restreint, le Conseil d'administration restreint et le Président de l'Université dans les opérations liées au recrutement et à la carrière des enseignants-chercheurs titulaires et non-titulaires.

ARTICLE 1 – Annulation du scrutin fixé au 7 décembre 2021

En application des dispositions de l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration, il convient de retirer les arrêtés SAGJ-21-117 et 118 susvisés.

ARTICLE 2- Organisation des nouvelles élections

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation de ce nouveau scrutin.

ARTICLE 3 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **Judi 6 janvier 2022** au sein des composantes de l'établissement.

ARTICLE 4 - Sièges à pourvoir et durée du mandat

Chaque CCE est composée de 20 membres titulaires au maximum répartis à parité entre collège A (professeurs des universités et personnels assimilés) et collège B (maîtres de conférence et personnels assimilés).

L'Université dispose de 12 CCE réparties comme suit :

CCE	CNU/Groupe de sections du CNU
1	01 02 03 : Droit et sciences politiques
2	05 : Économie
3	06 : Gestion
4	27 61 71 : Informatique, Information et communication
5	07 08 09 10 11 12 14 17 : Lettres et langues
6	21 22 : Histoire

Le Mans, le 26 novembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-119

Portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022

7	16 19 23 24 74 : Psychologie, sociologie, géographie, aménagement, STAPS
8	25 26 : Mathématiques
9	28 : Milieux denses et matériaux
10	31 32 33 : Chimie
11	60 63 : Mécanique, génie mécanique, électronique, optronique
12	35 36 64 65 66 67 68 : Géologie et biologie

Le nombre de sièges à pourvoir au sein des collèges A et B de chaque CCE est fixé au regard des effectifs de chacun de ces deux collèges lorsque les listes électorales sont définitivement arrêtées.

Aussi, le détail du nombre de sièges à pourvoir, qui fera l'objet d'un nouvel arrêté, sera communiqué après la date limite fixée pour la rectification desdites listes selon le calendrier suivant :

- Publication des listes électorales provisoires le **vendredi 26 novembre 2021** ;
- Rectification des listes électorales jusqu'au **mardi 30 novembre 2021, 12h au plus tard**, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté ;
- Publication des listes électorales fiabilisées, du nombre de sièges à pourvoir par CCE et des formulaires de candidature le **jeudi 2 décembre 2021**.

ARTICLE 5 - Mode de scrutin

Les membres des CCE sont élus au scrutin de liste par CCE et par collège à un tour et à la proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 6 - Bureaux de vote

6.1- Heures et lieux d'ouverture

Les bureaux de vote sont ouverts **de 9h00 à 16h00** sans interruption.

6.1.1 - Pour le site du Mans

Les bureaux de vote des électeurs affectés sur le site du Mans sont répartis comme suit :

CCE	SITUATION DU BUREAU DE VOTE
N°1 N°2 N°3	UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion Bureau T004/ angle 1 du bâtiment Thémis
N°4 N°8 N°9 N°11 N°12	UFR Sciences et Techniques Salle des Conseils, 3 ^e étage du bâtiment

Le Mans, le 26 novembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-119

Portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022

	Administration
N°5 N°6 N°7	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Salle A201 du bâtiment Administration

6.1.2 - Pour le site de Laval

Les électeurs, affectés sur le site de Laval (CCE N°2 N°3 N°4 et N°12), voteront à l'IUT de Laval, bâtiment Administration, bureau de Monsieur Thierry AMIARD.

6.2 - Composition

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le président sera nommé par le Président de l'Université.

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Un arrêté ultérieur du Président précisera la composition des bureaux de vote.

ARTICLE 7 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

7.1 - Composition des listes électorales

Les listes électorales sont établies par CCE et par collège et sont arrêtées par le Président de l'Université.

Est électeur tout enseignant-chercheur ou chercheur fonctionnaire ayant la qualité d'électeur au Conseil d'administration de l'Université du Mans et rattaché à titre principal à un laboratoire dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle. Est concerné tout enseignant-chercheur ou chercheur titulaire affecté en position d'activité dans l'établissement ou qui y est détaché ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Seront inscrits sur demande les chercheurs du CNRS rattachés à titre principal à un laboratoire dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle. Ces derniers devront préciser à quelle CCE ils souhaitent être rattachés. Ils adresseront leur demande à la Direction des Ressources Humaines - Pôle gestion des personnels Enseignants de l'Université du Mans à l'adresse mail drh-instances-ens@univ-lemans.fr **au plus tard le mardi 30 novembre 2021, 12h.**

7.2 - Publication des listes provisoires

Les listes électorales provisoires arrêtées par le Président de l'Université seront mises en

ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - CCE» **au plus tard le vendredi 26 novembre 2021**. Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de chaque composante de l'établissement concernée, à la diligence de leur responsable administratif.

7.3 - Rectification des listes

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale de la CCE dont il relève peut faire la demande tendant à voir rectifier les listes auprès de la Direction des Ressources Humaines - Pôle gestion des personnels Enseignants de l'Université du Mans à l'adresse mail drh-instances-ens@univ-lemans.fr **au plus tard le mardi 30 novembre 2021, 12h**.

7.2 - Publication des listes définitives

Les listes électorales définitives arrêtées par le Président de l'Université seront mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - CCE» **le jeudi 2 décembre 2021**. Elles seront également mises à la disposition des électeurs pour consultation au sein de chaque composante de l'établissement concernée, à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 8 - Candidatures

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral tous les électeurs de ce collège. L'arrêté du Président qui fixera le nombre de sièges à pourvoir au sein des collèges A et B de chaque CCE sera publié **le jeudi 2 décembre 2021**.

8.1 - Déclaration de candidature

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un minimum de deux candidats.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Listes de candidatures. **Pour chaque membre titulaire de rang A et de rang B, il peut être prévu un membre suppléant.** Dans la mesure du possible et en fonction de la composition du vivier de membres de chaque CCE, il convient de rechercher une parité femmes/hommes, déterminée sur l'ensemble des deux collèges de chaque CCE. De plus, dans la mesure du possible, dès lors que les disciplines des sections CNU d'une CCE sont consacrées dans plusieurs composantes, les listes de candidats des deux collèges de la CCE doivent permettre d'assurer une représentation desdites composantes.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste auprès du Président. Il sera chargé d'effectuer les opérations afférentes au dépôt des candidatures;

- Déclarations individuelles signées de chaque candidat, présent sur la liste, signée de façon manuscrite et originale (à l'encre) ;
- Bulletins de vote (en format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse email :

elections@univ-lemans.fr.

Ces formulaires à compléter seront mis à disposition **le jeudi 2 décembre 2021** sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE » ou sur simple demande à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr.

Ces imprimés dûment complétés devront être adressés au délégué de liste et, **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021** :

- Soit déposés **au plus tard à 16h00** auprès du Président de l'Université, Service des affaires générales et juridiques, bureau 107, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée ;
- Soit être envoyés **au plus tard à 16h00** par voie électronique à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr.

8.2 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il demandera, le cas échéant, qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Il est vivement conseillé aux délégués de liste ou au candidat, le cas échéant, de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

8.3 - Publication des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne le **lundi 13 décembre 2021** sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE ».

ARTICLE 9 - Communication électorale

9.1- Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates et les électeurs peuvent demander par écrit à l'adresse électronique elections@univ-lemans.fr la communication

d'une liste de diffusion consacrée à cette pré-campagne.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux électeurs qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

9.2- Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit **le jeudi 6 janvier 2022**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Les délégués des listes déclarées recevables pourront demander par écrit à l'adresse électronique elections@univ-lemans.fr la communication d'une liste de diffusion consacrée à la campagne électorale.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux électeurs qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 10- Déroulement des votes

10.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

10.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification (carte professionnelle, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

10.3 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

10.4 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

10.5 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui est disponible sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE » ou sur simple demande à l'adresse email : elections@univ-lemans.fr. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée de façon manuscrite par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant auprès du Service des affaires générales et juridiques, bureau 107, Maison de l'Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9 ou envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : elections@univ-lemans.fr **au plus tard le mardi 4 janvier 2022, 16 h**. Le mandat devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire...).

ARTICLE 11 - Dépouillement et résultats

11.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de chaque bureau de vote après leur clôture le **jeudi 6 janvier 2022 après 16h** avec l'aide des scrutateurs.

11.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste ;
- Tout bulletin blanc ;
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître ;

Le Mans, le 26 novembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-119

Portant annulation du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 7 décembre 2021 et organisation d'un nouveau scrutin au 6 janvier 2022

- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Toute enveloppe comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

11.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

11.2 - Attribution des sièges

Les membres des CCE sont élus conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du présent arrêté.

11.3 - Proclamations des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours francs suivants la fin des opérations électorales soit **au plus tard le lundi 10 janvier 2022**.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE ».

La durée du mandat des membres des CCE est de quatre ans. Les mandats débutent commence à courir à compter de la proclamation des résultats du scrutin, soit à compter du 10 janvier 2022.

11.4 - Elections des coordinateurs

A l'occasion de la première réunion des CCE qui suivra la proclamation des résultats du scrutin du 6 janvier 2022, un coordinateur et jusqu'à 3 coordinateurs-adjoints seront élus en leur sein par chaque CCE.

ARTICLE 12 - Recours éventuels

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 13 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 26 novembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-119

**Portant annulation du renouvellement
intégral des membres des CCE de
l'Université du Mans fixé au 7
décembre 2021 et organisation d'un
nouveau scrutin au 6 janvier 2022**

ARTICLE 14 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2021 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Pascal LEROUX

